

SRT France 43-45 avenue de Clichy 75017 Paris France SIRET: 808 609 648 00072

3IKL1. 000 003 040 00072

Paris, le 31 janvier 2024

Madame, Monsieur,

Nous vous adressons, conformément aux dispositions du III de l'article 1649 ter D du code général des impôts, un récapitulatif des informations transmises à l'administration fiscale vous concernant, dans le cadre de l'obligation déclarative prévue au I de l'article 1649 ter A du même code au titre de l'année 2023.

Vous pouvez utiliser ces informations afin de déterminer si les montants perçus lors de ces opérations doivent être mentionnés ou non dans le cadre de vos éventuelles obligations fiscales et/ou sociales.

Les obligations auxquelles vous êtes susceptible d'être soumis sont précisées sur les sites des administrations fiscale et sociale.



Nassim Bouzerara 02/06/1998 2 RUE DE LA BRUYERE 78300 POISSY nassimbzr78@gmail.com

SIRET: 88317604200017 TVA: Non communiquée

France

Compte financier bénéficiaire Nassim Bouzerara FR7617515006000408831032828

Année de réalisation des transactions	2023
Transactions – Trimestre 1 (du 1er janvier au 31 mars)	
Montant total net des opérations Nombre d'opérations Montant des frais ou commissions retenus Montant des taxes ou impôts retenus Transactions – Trimestre 2 (du 1er avril au 30 juin)	0,00 € 0 0,00 € 0,00 €
Montant total net des opérations Nombre d'opérations Montant des frais ou commissions retenus Montant des taxes ou impôts retenus Transactions – Trimestre 3 (du 1er juillet au 30 septembre)	0,00 € 0 0,00 € 0,00 €
Montant total net des opérations Nombre d'opérations Montant des frais ou commissions retenus Montant des taxes ou impôts retenus Transactions – Trimestre 4 (du 1er octobre au 31 décembre)	448,00 € 75 165,00 € 0,00 €
Montant total net des opérations Nombre d'opérations Montant des frais ou commissions retenus	134,00 € 22 39,00 €

Nous vous informons que, conformément aux dispositions du II de l'article 1649 ter D du code général des impôts, les informations qui sont transmises à la Direction générale des Finances publiques pourront être communiquées à l'administration fiscale d'un autre État membre de l'Union européenne ou d'un État ou territoire ayant conclu avec la France une convention permettant un échange automatique des informations prévues au I de l'article 1649 ter A du même code.

Paris, le 31 janvier 2024

Montant des taxes ou impôts retenus

À bientôt, L'équipe Stuart 0,00€